

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2009**

**Délibération n°2009-53**

Date de convocation : 6 novembre  
2009  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 15  
Suppléants : 5  
Absents non remplacés : 14  
Volants : 20

L'an deux mil neuf, le vingt novembre à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

**ETAIENT PRESENTS :**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :**

M. LELEU - M. BUIS - M. CORTADE - Mme ANCEY - M. BRUN - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BEL - M. PONCE - M. BANACHE - M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :**

M. BARONE - Mme LAGET - M. PEREZ

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES**

M. LANGLADE - M. PECOUL - M. DEL BIANCO

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**

M. STANZIONE - Mme LAFAURE

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

Mme ROIG - M. ROGIER - M. ORLANDO - M. GRANIER - M. GUIN - M. BELLEVILLE - M. SERAFINI - M. FENOUIL - M. LAGNEAU - M. GUEDES - M. CHAFFARD - M. CARDENNES - M. GROS - M. MARGAILLAN -

Secrétaire de séance : Mme LAFAURE Françoise

**OBJET : Dérogation n° 2009-14 / COMMUNE DE ROCHEFORT DU GARD (30) : Révision simplifiée n° 2 du POS**

**Rapporteur : M. Georges BEL**

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal de la commune de ROCHEFORT DU GARD a décidé, par délibération du 5 février 2009, de lancer une procédure de révision simplifiée de son POS en vue de la création d'un parc photovoltaïque sur son territoire.



Le projet de révision simplifiée n° 2 du POS vise à créer les conditions réglementaires nécessaires permettant la réalisation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque.

Cette révision entraîne le changement d'affectation des terrains actuellement classés en zone naturelle (ND) pour une surface totale de 33ha avec la création d'un secteur NDa et un sous secteur NDa1 permettant l'installation d'un tel projet.

A ce titre, le conseil municipal de la commune de ROCHEFORT DU GARD a saisi le Syndicat Mixte porteur du SCoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n° 2004-08 du comité syndical en date du 15 mars 2004,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 29 octobre 2009,

**CONSIDERANT** que l'étude d'impact démontre le faible intérêt écologique de cette partie de ZNIEFF II, qu'il n'y a pas d'espaces naturels sensibles,

**CONSIDERANT** que le projet ne remet pas en cause le fonctionnement d'une exploitation agricole,

**CONSIDERANT** que le projet ne nuit pas à une commune voisine,

Le Comité Syndical après avoir entendu le rapporteur :

**DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n° 2009-14 concernant la révision simplifiée n° 2 du POS de la commune de ROCHEFORT DU GARD.

Vote du Conseil :      POUR : 20  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le :      25 NOV. 2009

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE

